

Le 6 novembre 2020

AEPU : Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités

CDEP : Commission des Diplômes Etrangers en Psychologie

CNU-16 : Conseil National des Universités 16<sup>e</sup> section

CoFraDec-EuroPsy : Comité français de certification Europsy

Fenepsy : Fédération nationale des étudiants en psychologie

FFPP : Fédération française des psychologues et de psychologie

SFP : Société française de psychologie

SNP : Syndicat national des psychologues

à

**M. Gilles Roussel, Président de la CPU**

M. Guillaume Gellé, Président de la commission de la formation et insertion professionnelle de la CPU

Copie à :

- Mme Anne-Sophie Barthez, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- Mme Isabelle Prat, Adjointe à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- l'ensemble des Présidents d'université où s'enseigne la psychologie ;
- Dr d'UFR et départements de Psychologie.

**Objet : *Pour un allongement de la formation des psychologues***

**Une profession dont les exigences de formation n'ont pas été revues depuis 35 ans**

Depuis la loi du 25 juillet 1985 relative à l'usage du titre de psychologue, aucune réforme de la formation des psychologues n'a eu lieu. Cette formation s'ancre sur 4 points clefs : un parcours universitaire complet (licence et master de psychologie complété par un stage professionnel relevant de conditions réglementaires spécifiques), un adossement à la recherche, un ancrage en SHS, un titre professionnel combiné à un diplôme de master en psychologie.

Pour rappel, environ 30 établissements publics universitaires et 5 établissements privés sont habilités à délivrer des diplômes de master dans le cadre de la loi de 1985. L'ensemble de ces établissements délivrent chaque année un peu plus de 4000 diplômes permettant d'accéder au titre de psychologue. Chaque université publique accueille en moyenne 800 à 1300 étudiants en 1<sup>ère</sup> année.

Le haut niveau de formation des psychologues assure aux psychologues une base de leurs compétences professionnelles pour évaluer, proposer et réaliser des modalités de prise en charge et d'intervention dans différents cadres d'exercice (social, médical, éducatif, professionnel) et rendre compte de manière responsable et autonome d'une situation complexe, que celle-ci concerne l'individu, le groupe ou le contexte dans lequel ils évoluent. Le haut niveau de formation des psychologues constitue une garantie pour la protection du public et pour les employeurs.

L'appréciation de ce « haut niveau », 35 ans après l'adoption du titre réglementé, doit être reconsidérée à l'aune des deux données essentielles suivantes :

- au niveau de la licence, l'évolution générale de l'organisation des études au sein de l'université conduit en particulier à des types de formation plus « généralistes » au détriment de la spécificité de la discipline dont le volume horaire s'est progressivement réduit ;

- concernant les diplômes de second cycle qui nécessiteraient un approfondissement en fonction des champs d'intervention devant l'élévation du niveau de compétences attendues chez les psychologues, objets d'une forte demande sociale.

Par comparaison avec les autres professions réglementées reposant sur des exigences fortes et spécifiques de formation, par exemple dans le champ de la santé, notamment dans les dynamiques en cours d'universitarisation, la psychologie a été quasiment la seule à voir stagner son niveau de formation alors même que, comparativement, elle est une des formations qui repose le plus longuement dans sa phase initiale de formation sur des contenus non spécialisés et une ouverture pluri disciplinaire.

Cette stagnation dans la durée de formation des psychologues français renforce un décalage existant avec les programmes de formation dispensés dans d'autres pays. Dans plusieurs pays, la pratique de la psychologie requiert l'obtention d'un diplôme post-master garant d'une formation académique et appliquée (stages supervisés de longue durée) adaptée aux exigences auxquelles la psychologie doit aujourd'hui répondre.

### **Un accroissement des exigences se met en place, y compris de la part de l'Etat, mais de façon fragmentée et non coordonnée**

Les psychologues et la psychologie sont au cœur d'un apport sociétal dans de nombreux domaines, et l'actualité la plus marquante vient encore de souligner et renforcer les attentes concernant leurs compétences ; cf. pour exemples leur place dans la crise sanitaire en cours au sein des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, des entreprises, de l'école et des instances éducatives, l'alternative des psychothérapies et des soins psychologiques en complément des thérapies médicamenteuses notamment dans les troubles anxieux et dépressifs, la prise en charge du burn-out et de la prévention des RPS notamment dans les transformations organisationnelles du travail (comme dans le travail à distance).

Les exigences de qualification et de formation d'un niveau supérieur à celui défini par l'accès au titre sont déjà actées par l'Etat lui-même : instauration d'une sixième année de formation pour les psychologues de l'Education nationale, ...

Malgré les besoins croissants et les demandes importantes dans tous les secteurs (sanitaire, médico-social, justice, éducation, social, travail, ergonomie, communication), les débuts de carrières professionnelles souvent difficiles conduisent ainsi les jeunes diplômés à des stratégies individuelles d'allongement de la formation initiale (réalisation d'une 6<sup>ème</sup> année de DU, à leur charge financière) majorant le poids de formations sectorisées, sans cohérence de fond, sur l'évolution de la profession et les besoins et attentes des usagers et des employeurs.

Le constat est donc fait d'une évolution nécessaire de la durée et des modalités de la formation, dans le cadre du titre unique de psychologue, retenu par le législateur dans la loi de 1985 et auquel est attachée la profession, cette évolution se faisant actuellement de façon dispersée, par des réponses ponctuelles, non coordonnées.

### **Une nécessité d'évolution vers un 3<sup>ème</sup> cycle post-master soutenue par l'ensemble de la communauté professionnelle**

La volonté de rehausser le niveau de formation par une formation post-master, sanctionnée par un diplôme national, est exprimée depuis plusieurs années par la communauté des psychologues. Elle devient une urgence sur le plan de l'amélioration du service rendu au public, étroitement liée à la défense et à la valorisation de la profession. Le cadre réglementaire précis de la délivrance du titre en lien avec le diplôme apparaît fondamental à préserver dans un contexte d'ouverture du marché aux formations privées pour une profession réglementée dont une partie intervient auprès des publics les plus fragiles.

Le MESRI a été sensible à notre attente, puisqu'à la suite d'échanges qui se sont instaurés depuis plusieurs années, un groupe de travail a été lancé en novembre 2018, à l'initiative de la DGESIP<sup>1</sup>. Sa

composition atteste de l'engagement des acteurs de la profession puisque participent à ce groupe, via leurs représentants, les principales associations d'enseignants-chercheurs en psychologie, le CNU-16, les principales organisations professionnelles de psychologues, les représentants étudiants, la représentation française du dispositif européen Europsy (AEPU<sup>2</sup>, CDEP<sup>3</sup>, CNU<sup>4</sup>-section 16, CoFraDec-EuroPsy<sup>5</sup>, Fenepsy<sup>6</sup>, FFPP<sup>7</sup>, SFP<sup>8</sup>, SNP<sup>9</sup>).

Les grands axes de la réflexion menée ont conduit les partenaires (communiqué du 3 septembre 2019) à « réaffirmer conjointement leur attachement au titre unique, leur souhait d'un allongement qui doit servir une professionnalisation accrue, s'inscrivant dans le cadre d'un 3<sup>ème</sup> cycle post-master, ancré en sciences humaines et sociales et aboutissant à un diplôme national de psychologie de haut délivré par l'Université ».

## Les composantes de l'évolution

Il s'agit donc de définir un socle de qualification de haut niveau pour la profession dont le titre réglementé est un gage de sécurité et de protection pour le public, mais dont la visibilité des compétences spécifiques dans certaines branches doit viser à une meilleure lisibilité pour le public, pour les étudiants, pour les instances organisatrices du système de santé, pour les employeurs dans leur diversité.

La réflexion vise non seulement le(s) stage(s) tutoré(s) sur le terrain, qui ne sont ni assez longs, ni assez diversifiés et impliquent des dispositifs exigeants d'accompagnement pour analyse de la pratique mais elle doit également concerner des approfondissements académiques et méthodologiques en lien avec la recherche, indispensables en fonction du cadre de travail du psychologue (cadre institutionnel, associatif, libéral,...). Par comparaison avec les pays européens, si les niveaux théoriques de qualification sont assez proches, constat est fait d'une progression marquée en matière de durée de stages pour nombre d'autres pays dont les professionnels deviennent ainsi mieux qualifiés dans un marché concurrentiel. C'est le sens de l'évolution générale<sup>10</sup>.

La formation doit également être plus poussée concernant la déontologie professionnelle, et sur ce plan nos organisations travaillent en commun pour une réglementation du Code de déontologie des psychologues sans passer par un ordre qui rende compte d'un processus d'exigence correspondant à nos évolutions sociétales.

Elle doit s'appuyer enfin sur des apports académiques et une formation à la recherche dispensés par l'Université. C'est la raison pour laquelle la notion de doctorat est très clairement incluse dans la réflexion. Elle rejoint l'évolution du cadre réglementaire du doctorat (arrêté du 22 février 2019) définissant les compétences des diplômés du doctorat, doctorat inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

L'articulation de ces niveaux s'impose pour la défense de la profession et de son exercice dans le contexte d'une ouverture de l'Europe aux flux professionnels et à la libre circulation des personnes, contexte où la qualité de la formation délivrée en France doit rester une garantie élevée de professionnalisation et d'actualisation des connaissances.

Du fait du cadre actuel de la réflexion en cours, la durée envisagée du prolongement de formation n'est pas fixée *a priori* et reste en discussion. La notion de doctorat ou doctorat de pratique est très clairement incluse dans la réflexion.

Dans l'hypothèse d'un allongement de la durée de formation, le groupe de réflexion s'est montré par ailleurs particulièrement attentif à la question des financements pour les étudiant(e)s, aux passerelles possibles entre les formations, aux débouchés après licence et master de psychologie vers d'autres professions que celle

---

<sup>1</sup> DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

<sup>2</sup> AEPU : Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités.

<sup>3</sup> CDEP : Commission des Diplômes Etrangers en Psychologie (Intitulé complet : *Commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage du titre de psychologue*).

<sup>4</sup> CNU-16 : Conseil National des Universités 16<sup>e</sup> section.

<sup>5</sup> CoFraDec-EuroPsy : Comité français de certification Europsy.

<sup>6</sup> Fenepsy : Fédération nationale des étudiants en psychologie.

<sup>7</sup> FFPP : Fédération française des psychologues et de psychologie.

<sup>8</sup> SFP : Société française de psychologie.

<sup>9</sup> SNP : Syndicat national des psychologues.

<sup>10</sup> C'est également la politique conduite par l'*European Federation of Psychologists' Associations*.

de psychologue. Cette réforme implique nécessairement une réflexion approfondie débouchant sur une réécriture des textes juridiques à pour préserver le caractère de profession réglementée et la délivrance d'un titre unique de psychologue, ouvrant droit à l'exercice, sur la base de la loi de 1985.

Enfin, nous sommes restés tout à fait vigilants à la question des débouchés pour les étudiants qui ne finalisent pas un parcours aboutissant à l'obtention du titre, en particulier au niveau de la licence, et à la nécessité d'une réflexion spécifique sur cette question.

### **Une attente à l'égard de la CPU pour un soutien en vue d'officialisation de la démarche de réflexion initiée par le MESRI**

Nous avons mentionné le cadre de réflexion initié par la DGESIP en 2018. Mais après plusieurs réunions de travail jusqu'à fin 2019 et début 2020 le dossier est resté en suspens, malgré nos attentes et nos demandes, et il semble que le service directement concerné au sein de la DGESIP (Département des formations des cycles master et doctorat) n'ait pas encore reçu mandat pour poursuivre de façon plus cadrée la démarche amorcée.

Nous sollicitons donc par la présente l'appui de la CPU auprès du MESRI pour relancer ce projet, et nous sommes à disposition de la CPU pour approfondir ce dossier en vue de cet appui.

AEPU  
CDEP  
CNU-16  
CoFraDec-EuroPsy  
Fenepsy  
FFPP  
SFP  
SNP

#### **Contact**

Benoît Schneider, co-président FFPP  
benoit.schneider@univ-lorraine.fr  
06 85 11 38 36